Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles
direction des services départementaux de l'éducation nationale Hauts-de-Seine

Sophie AVIGNON
Inspectrice de l'Education nationale

Académie de VERSAILLES
6ème Circonscription des Hauts-de-Seine
COLOMBES 1

Téléphone : 01 56 05 80 87
Télécopie : 01 56 05 83 70
Mél. : 0922534e@ac-versailles.fr

10, rue Victor Hugo
92700 COLOMBES

Colombes, le 30 juin 2015

L'inspectrice de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles maternelles Charles PEGUY, LA TOUR D'AUVERGNE, BUFFON, Marcelin BERTHELOT, C. PERRAULT
Mesdames et Monsieur les psychologues de l'Education nationale
Mesdames et Messieurs les enseignants spécialisés
Mesdames et Messieurs les enseignants

RELEVE DE CONCLUSIONS
Dispositif « *Scolarisation des enfants de moins de trois ans* »
23 juin 2015

Textes de référence :

- Circulaire n° 2012-201 du 18-12-2012 : Dispositif « *Scolarisation des enfants de moins de trois ans* »
- Vade-mecum départemental *« Scolarisation des enfants de moins de trois ans »*
- Rapport de l'Inspection générale n° 2014-043 juin 2014 : Scolarité des enfants de moins de trois ans : une dynamique d'accroissement des effectifs et d'amélioration de la qualité à poursuivre
- Document EDUSCOL «*Conditions de sécurité des équipements et des matériels utilisée pour les activités pour les activités éducatives* »
- Courrier du DASEN du 5 avril 2015 concernant la scolarisation des enfants de moins de trois ans

Rappel de l'ordre du jour :

- Les modalités de contractualisation
- Organisation de la rentrée
- Bilan des actions

Présents :
Madame AVIGNON – Inspectrice de l'Education nationale
Madame BERREHOUMA – Psychologue de l'Education nationale
Madame BOUCHOUICHA – Directrice de l'école maternelle LA TOUR d'AUVERGNE
Madame BOUDISSEAU – conseillère pédagogique
Madame CAZAL - Enseignante de la classe de TPS de l'école maternelle C. PEGUY
Madame CERF – Conseillère pédagogique
Monsieur DUBOT – Psychologue de l'Education nationale
Madame DRIS - Enseignante de la classe de l'école maternelle LA TOUR d'AUVERGNE
Madame FAJOL – Psychologue de l'Education nationale
Madame GONZALEZ – Enseignante de la classe TPS à la maternelle BUFFON
Madame HELFRICH – Maître E - RASED
Monsieur ISAMBERT – Conseiller pédagogique
Madame LABELLE-GOURGON – Directrice de l'école maternelle C. PEGUY
Madame LEVRAY – Directrice de l'école maternelle M. BERTHELOT
Monsieur WIRTZ – Directeur de l'école maternelle BUFFON

Absente : Madame MAISONNAVE – psychologue scolaire

Préambule

- **Ouverture d'un dispositif TPS à la maternelle Charles Perrault et M. BERTHELOT**

Pour la rentrée, l'enseignante nommée à titre définitif exerce à 80%. Une organisation doit être recherchée afin d'assurer de la continuité entre les deux enseignantes et proposer des conditions de scolarisation satisfaisantes.

- **Transformation d'un poste en dispositif *« TPS »* sur l'école BUFFON**

Le DASEN dresse la liste des écoles dans lesquelles des dispositifs de scolarisation des enfants de moins de trois ans sont implantés. Ces créations de *« poste fléché »* nécessitent un entretien pour être inscrit sur une liste d'aptitude. Ces postes sont identifiés au mouvement intra-départemental. Les professeurs affectés reçoivent une formation complémentaire. Par ailleurs, d'autres écoles maternelles comme Charles Péguy et à présent BUFFON ont une classe de TPS qui ont fait l'objet d'une transformation lors des mesures de carte scolaire. Un enseignant affecté sur l'école se porte volontaires en concertation avec l'équipe d'enseigner au sein de ce TPS. Si aucun enseignant ne se porte volontaire, le dispositif est amené à disparaître.

- **4 ans en maternelle**

Il est constaté une augmentation de demandes de passage anticipé pour les élèves scolarisés en TPS, souvent justifiées par des productions et des contenus semblables à ceux des élèves de petite section.
Il est donc nécessaire d'expliciter davantage lors du contrat de scolarisation le nombre d'années effectuées en maternelle et d'informer les parents de la différenciation pédagogique qui existe dans les classes à double niveau.

- **Visite de Madame GARCIA-GILLET**, IEN chargée du dossier maternelle

Elle se rendra à l'école La Tour d'Auvergne le 26 juin prochain pour rencontrer l'enseignante et faire le point sur le dispositif et son fonctionnement.

1. Les modalités de contractualisation

Il est important qu'il y ait une formalisation par écrit de la part de chacun des acteurs. Cette lisibilité doit permettre d'installer de la cohérence sur la circonscription tout en prenant en compte la spécificité des différents contextes d'écoles.

- **Rappel des finalités du dispositif**

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole du 9 juillet 2013.

La scolarisation des enfants de moins de trois ans poursuit plusieurs objectifs :

- Mieux faire réussir tous les élèves au tout début de leur scolarité et en particulier ceux issus de familles éloignées de la culture scolaire ;
- Réduire le poids des déterminismes sociaux en agissant précocement ;
- Combattre les inégalités, prévenir l'illettrisme en s'assurant de l'irréversibilité des apprentissages fondamentaux ;
- Participer à la construction d'une bonne estime de soi.

- **Composition des classes et effectifs**

La composition des classes s'appuie sur les objectifs de ce dispositif. Celui-ci ne doit pas compter plus de 18 élèves maximum afin de garantir un accueil des jeunes enfants dans les meilleures conditions. Il est à noter que le DASEN (courrier du 5 avril 2015) n'écarte pas la scolarisation des élèves de TPS dans une classe de PS (c'est en à dire hors et en plus du dispositif) à condition de leur proposer des conditions de scolarisation satisfaisantes avec un nombre significatif de TPS (un groupe minimum de 4 à 6 élèves) pour engager l'enseignant dans une démarche de différenciation pédagogique.

Nombre d'élèves inscrits à ce jour :

Tour d'Auvergne	Charles Péguy	M. Berthelot	Buffon	Charles Perrault
12	17	13	15	8

- **Les partenaires**

La présence ou la mise en place de ce dispositif dans les écoles maternelles implique de la part de tous les partenaires concernés une réflexion sur les moyens matériels et humains qui feront de l'accueil de ces jeunes enfants une réussite. Une réunion avec la municipalité est prévue à la rentrée 2015 afin de développer un partenariat avec les services en lien avec la petite enfance et de poursuivre la réflexion sur un aménagement des classes qui répond aux besoins spécifiques des enfants de moins de trois ans. La PMI doit être un partenaire privilégié. Ce travail partenarial est nécessaire pour croiser les éléments sociaux et les besoins éducatifs afin d'identifier les enfants, de travailler en prévention des difficultés repérées et de mettre en place des actions cohérentes.

- **Le temps de scolarisation**

Lors des dernières réunions, il a été constaté un temps de scolarisation très diversifié en fonction des écoles. En raison de contraintes familiales, certains élèves ont participé aux deux accueils (matin et soir) ainsi qu'aux TAP.

Il est rappelé que le temps de présence est d'abord adapté en fonction du rythme du jeune enfant et que cette fréquentation peut être évolutive dans l'année selon les capacités de chacun.

« Une attention particulière est portée à la prise en compte des rythmes spécifiques adaptés à ces très jeunes élèves. Les horaires d'entrée et de sortie, le matin et l'après-midi, peuvent faire l'objet de dispositions particulières par rapport aux autres classes pour l'ensemble du groupe d'enfants scolarisés, ou pour chacun d'entre eux, selon une organisation régulière convenue avec les parents, qui s'engagent à la respecter. Cette

souplesse est cependant soumise à l'impératif que le temps de présence de chaque enfant demeure significatif. »[1]
Chaque situation peut faire l'objet d'un *« contrat »* spécifique susceptible d'évoluer mais il est important que les familles acceptent une contrainte d'assiduité et que l'enfant vienne tous les jours à l'école.
L'école maternelle Charles Péguy propose un aménagement du temps scolaire à l'ensemble des élèves de TPS. Ils seront scolarisés uniquement le matin pendant la première période. L'augmentation de ce temps sera par la suite proposée à chaque famille individuellement en fonction des capacités de l'enfant. Ce projet sera suivi par Céline CERF, conseillère pédagogique en charge du dossier sur la maternelle.

- **Le projet d'école**

Il est rappelé que les modalités de fonctionnement de ce dispositif doivent faire l'objet d'un avenant au projet d'école qui est validé par l'IEN puis présenté lors du premier conseil d'école.
Toute action doit faire l'objet d'une *« fiche action »* dans laquelle figurent précisément les compétences du socle visées. Ces documents seront en ligne sur le site de circonscription.

- **Le fonctionnement spécifique de la classe au sein de l'école**

  - **Des locaux et un équipement adapté**

Le document « *Conditions de sécurité des équipements et des matériels utilisée pour les activités éducatives* » disponible sur Eduscol propose un ensemble de règles, de normes et de recommandations propres à assurer la sécurité des tout-petits.
Il est constaté que les écoles sont très différemment dotées et aménagées. Il est important que l'effort se porte sur l'aménagement des coins jeux.

  - **L'ATSEM**

Pour un encadrement suffisant, il est souhaitable qu'une ATSEM soit rattachée à chaque classe de TPS. Il appartient au directeur de l'école et à l'équipe éducative d'organiser le travail des ATSEM affectées à l'école. Les équipes enseignantes soulignent l'importance d'une continuité d'affectation de l'ATSEM d'une année sur l'autre. Il conviendrait de proposer à la municipalité de ne pas inscrire ces ATSEM dans l'obligation de mobilité et de changement d'affectation.

  - **La restauration**

L'enseignant à table avec les enfants garantit la présence continue de l'adulte référent. Ces temps sont à prendre sur les heures d'APC pour les deux premières périodes et en dehors des temps de réunion obligatoire.

  - **La sieste**

Il est constaté que peu d'élèves reviennent à 13h20 pour intégrer le dortoir.

  - **Les récréations**

L'enseignante de TPS ne fait pas partie des tableaux de services de surveillance afin qu'elle puisse proposer une récréation en fonction des besoins des élèves de TPS. Il est souhaitable dans un premier temps que les enfants sortent en récréation sur un créneau différent des autres niveaux afin qu'elle reste un temps éducatif. Un dispositif de surveillance doit être mis en place afin de permettre à l'enseignante de s'absenter temporairement.

- **Les emplois du temps**

---

[1] *Circulaire n°2012-202 du 18 /12 /2012 : scolarisation des enfants de moins de trois ans*

La terminologie et la mise en forme utilisées habituellement pour la conception de l'emploi du temps ne sont pas adaptées à la TPS (pôles d'activité). Une forme nouvelle pourra donc être proposée mais il convient néanmoins que ce document (évolutif à chaque période) soit transmis parallèlement à l'inspection et à Céline CERF (celine.cerf@ac-versailles.fr) pour chaque période. Il est rappelé qu'ils constituent des supports de travail pour échanger et faire évoluer le dispositif.

2. Organisation de la rentrée

- **Réunion en fin d'année et visite de la classe**

L'admission de l'enfant n'est pas seulement un acte administratif mais un moment privilégié de *« rencontre »*. L'enseignante de Charles Péguy propose aux parents accompagnés de leur enfant de venir jouer une matinée dans la classe. L'enseignante de La Tour d'Auvergne présente un film qui expose l'activité des élèves sur les différents moments de la journée. Ces propositions engagent de manière très positive le partenariat avec les familles.

- **Rentrée échelonnée**

La rentrée échelonnée participe à l'élaboration d'un vrai projet d'amélioration de l'accueil des petits. Son principe repose sur l'arrivée progressive des élèves dans la classe. Il est souhaitable qu'une fois accueilli, l'enfant revienne dès le lendemain. Il est rappelé que tout enfant inscrit et admis est scolarisable dès le jour de la rentrée.

3. Bilan des actions

- **Un aménagement respectueux des besoins du jeune enfant**

L'adaptation des tout-petits dépend de la qualité de l'accueil qui leur est fait, mais aussi de la prise en compte de leurs besoins. L'organisation des lieux de vie s'appuie sur ces besoins :

- Besoins physiologiques (propreté, confort physique et repos) ;
- Besoins moteurs (nécessité d'espace) ;
- Besoins affectifs (coins de repli, rangement individuel des objets personnels de l'enfant) ;
- Besoins sensoriels et cognitifs (coins bien identifiés, jeux symboliques).

- **La relation école/famille**

Des propositions d'actions ont été développées dans le cadre d'un renforcement de ce partenariat :

- Les temps d'accueil le matin (photos, programme de la classe, cahier de la classe) ;
- La relation doit aussi être engagée dans la classe avec des objectifs précis (prêt de livres, construction de l'arbre des familles, participation à la motricité) ;
- Mettre en place un *« accompagnement à la scolarisation des moins de trois ans »* en programmant des rencontres individuelles avec les parents de la classe.
- Rendre lisibles les apprentissages à l'école (cahier de réussites, compte-rendu d'activités).

- **L'apprentissage du langage dans les coins jeux**

Chaque école a travaillé sur une progression pour l'un des coins jeux présents dans la classe. Ce travail sera disponible sur le site de circonscription pour une mutualisation des pratiques.